

**Séance du mardi 12 septembre 2023**  
**Délibération n°2023-119-VM**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 31 août 2023

**Mandat spécial de déplacement – 105<sup>ème</sup> congrès des Maires**

**Étaient présents (26) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

**Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :**

M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale  
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal

**Étaient absents (05) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Josiane DUPRE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire, expose à l'assemblée que la 105<sup>ème</sup> édition du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 20 au 23 novembre 2023 à Paris – Porte de Versailles et aura comme thème principal « *Communes de France attaquées, République menacée* ».

A cette occasion, une délégation composée de conseillers municipaux et d'administratifs participera aux différentes manifestations organisées dans le cadre de cet évènement.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

**VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

**VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,**

**VU la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,**

**VU** la délibération 2022-129-VM du 22 septembre 2022 modifiant le montant maximal de prise en charge de la nuitée d'hébergement en cas de déplacement hors Guyane des agents communaux,

**VU** le rapport n°112/2023/VM de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT que** la participation des représentants du conseil municipal aux travaux du 105<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, revêt un caractère d'intérêt général pour notre commune,

**CONSIDÉRANT le caractère spécial de la mission des membres de la municipalité lors du 105<sup>ème</sup> congrès,**

**CONSIDÉRANT que les frais d'organisation par participant sont à régler auprès de l'association des maires de France,**

**CONSIDÉRANT que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la commune,**

**CONSIDÉRANT** que la délégation représentative de la ville de Macouria sera composée de 06 membres du conseil municipal et de 03 de l'administration,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

De confier un mandat spécial à la délégation composée de conseillers municipaux (6) et d'administratifs (3) de représenter la ville au 105<sup>ème</sup> congrès des maires ;

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser le règlement des frais d'organisation par participant du congrès et des frais de transport aérien afférents ;

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le remboursement des frais de séjour aux "frais réels", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, n'excèdent pas un plafond de 280€ par jour et ne conduisent pas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 15 septembre 2023

**LISTE DES PARTICIPANTS AU 105<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES**

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	Monsieur Eliodore TORVIC
	Monsieur David O'REILLY
	Monsieur Roméo JEWANI
	Madame Katia BOSSOU
	Monsieur Ismaël NEMOR
	Monsieur Thierry LOUIS

<b>ADMINISTRATIFS</b>	Monsieur Gaston YAPARA
	Madame Nathalie MERIDA
	Monsieur Pierre SAINT-ORICE